

## **Règlement d'Ordre Intérieur**

### 1. Membres

Toute personne dont la candidature a été acceptée par l'organe d'administration ne deviendra membre effectif ou membre adhérent que lorsque la cotisation sera payée (cf Statuts - Titre 2 art .5 et 6).

### 2. Cotisations

2.1 Les cotisations sont payables par année civile.

2.2 Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'organe d'administration (Statuts - Titre 2, art. 10).

2.3 Tout membre est tenu de régler la cotisation annuelle au plus tard pour le 31 janvier.  
Tout membre s'inscrivant en cours d'année paiera la cotisation complète.  
S'il s'inscrit après la dernière balade de l'année, dans ce cas, la cotisation sera valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

### 3. Véhicules

Les véhicules concernés par les activités de l'Association sont tous les véhicules automobiles de plus de 30 ans ainsi que les véhicules qui, en raison de leur rareté ou de leur caractère exceptionnel, ont marqué l'Histoire de l'automobile.

L'admission se fera sur décision de l'organe d'administration, décision qui sera sans appel.

### 4. Manifestations

#### 4.1. Conditions de participation

4.1.1 Par son inscription à la balade, le participant déclare circuler avec un véhicule dûment immatriculé, assuré en responsabilité civile et satisfaisant à toute exigence de la législation concernant les véhicules

automoteurs sur la voie publique.

Le **Rétro Club Wanzois asbl** ne peut être tenu responsable d'infraction reprochée au participant. Par leur inscription, le participant et son (ses) accompagnant(s) s'engage(nt) à n'exercer aucun recours contre le Club en cas d'accident, de vol, perte, incendie ou dégradation pouvant subvenir pendant la balade et les activités y associées, cette énumération n'étant pas limitative.

4.1.2 Toute personne non-membre du RCW asbl et désirant participer à une randonnée d'un jour paiera le prix normal augmenté de 20 %.

4.1.3 Les droits d'inscription des randonnées d'un jour doivent avoir été payés au plus tard avant la date de clôture mentionnée dans l'invitation. Les droits d'inscription pour les randonnées de plus d'un jour (réservées uniquement aux membres du RCW asbl) seront versés sur le compte du Club selon l'échéancier fixé.

#### 4.2 Au cours de la manifestation

4.2.1 En aucun cas la responsabilité de l'Association ou des organisateurs ne pourra être mise en cause pour les dommages occasionnés à des véhicules ou leurs occupants participant à la manifestation, ainsi que pour les dommages occasionnés par les participants à des tiers.

4.2.2 L'Organe d'Administration se garde le droit d'exclure tout conducteur d'un véhicule, membre ou non, qui ne respecterait pas les règles de la circulation ou qui aurait un comportement potentiellement dangereux, voire même porter préjudice d'une quelconque manière à l'image de l'Association.

#### 4.3 Désistement d'une manifestation

4.3.1 En cas de désistement *avant* la date de clôture, le membre aura la faculté de participer à une autre randonnée dans l'année ; au-delà de cette date, cette possibilité est annulée.  
En cas de désistement *après* la date de clôture, le

membre sera remboursé d'un montant égal à celui qu'il a versé moins 20 %, augmenté des frais encourus par l'Association.

- 4.3.2 Les dispositions prévues par l'article 4.3.1 ne sont pas d'application pour les non-membres de l'Association.

## 5. Organisation de manifestations

- 5.1 Chaque membre désireux d'organiser une activité prendra contact avec l'Organe d'Administration afin de s'en voir fixé les modalités pratiques. En annexe 1 est repris un aide-mémoire des différents points dont il faut tenir compte dans le cadre de la préparation d'une randonnée d'un jour.
- 5.2 Le coût de la participation à la randonnée sera déterminé en accord avec l'Organe d'Administration de telle façon qu'il y ait un équilibre entre les dépenses et les recettes.
- 5.3 Toute personne organisant une randonnée d'un jour se verra offrir le coût de la participation pour lui-même et le co-organisateur ou une personne l'accompagnant dans son véhicule. Un montant forfaitaire lui sera également octroyé pour les frais de carburant.  
Tout membre organisant un voyage de plusieurs jours en paiera les frais de participation mais un montant forfaitaire par journée est prévu pour les organisateurs.
- 5.4 Au cas où un acompte est réclamé par un établissement seul l'Organe d'Administration est habilité à payer celui-ci sur base des devis reçus.
- 5.5 Toute facture relative à des frais d'organisation d'une manifestation doit être fournie rapidement à l'Organe d'Administration qui en effectuera le paiement ou le remboursement.

## 6. Fonctionnement de l'Organe d'Administration

### 6.1 Réunions

- 6.1.1 L'Organe d'Administration se réunit suivant un

planning défini d'une réunion à l'autre.

- 6.1.2 Chacun des membres de l'Organe d'Administration désirant voir aborder un sujet lors d'une réunion en informera le Président au moins 15 jours avant la dite réunion afin de pouvoir le mettre à l'ordre du jour.

## 6.2 Nominations / organisation

La nomination des membres de l'Organe d'Administration est définie par les statuts de l'a.s.b.l.

## 7. Respect de la vie privée

Lors des différentes activités du Club, des photographies ou des films des participants et de leurs accompagnants sont susceptibles d'être utilisés sur le site du Club ; chaque membre est supposé accepter l'utilisation de ces images et de s'assurer que chaque personne de son équipage accepte cet usage.

En cas de refus, il est nécessaire de le confirmer par écrit à l'Organe d'Administration du Club.

Conformément au RGPD, règlement relatif à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les informations reçues des membres ne pourront être transmises à des tiers, excepté la BEHVA puisque l'adhésion au Club entraîne l'inscription à cette fédération qui elle-même est tenue de respecter le RGPD.

Tout membre peut avoir accès à ses données ou les faire rectifier le cas échéant en s'adressant par mail ou par courrier à l'Organe d'Administration.

\*\*\*\*\*